

**Ville de PHALSBOURG**

**COMPTE RENDU**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit,

Le 28 mai à 20h00

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dany KOCHER, Maire.

Présents :

Dany KOCHER, Odette GULLY, Francis DIETRICH, Josiane SCHNEIDER, Richard LAUCH, Jean-Pierre KLEIN, Jean-Marc SCHNEIDER, Rémy SCHNEIDER, Nadine MEUNIER, Patrick VIALANEIX, Christiane LEHE, Alain PETTMANN, Jérémie PHILLIPPS, Audrey WILHELM, Ekrem KILIC, Elsa AYDIN, Isabelle GUYENOT, SCHNEIDER Bruno, Sandrine LOUIS, Sandra PARISOT-BRULEY, Didier MASSON, Jean-Marc TRIACCA, Véronique MADELAINE, Denis SCHNEIDER, Jean-Louis MADELAINE

Absents excusés :

Alain PETTMANN qui donne procuration à Claudie KAISER

Absents :

Claudie KAISER, Sébastien ZORILA

**COMMUNICATIONS**

**D 2018-19** Marché de travaux – Réhabilitation des anciens ateliers municipaux – Lot n° 1 Démolition – Gros œuvre

**D 2018-20** Marché de travaux – Réhabilitation des anciens ateliers municipaux – Lot n° 6 Chauffage

**D 2018-21** Marché de travaux – Réhabilitation des anciens ateliers municipaux – Lot n° 5 Electricité

**D 2018-22** Avenant n° 1 au marché de travaux – Réhabilitation des anciens ateliers municipaux – Lot n° 2 Charpente-Couverture-Zinguerie

**D 2018-23** Convention portage de repas à domicile avec le Restaurant « Les P tits Bonheurs »

**D 2018-24** Marché de travaux – Réhabilitation des anciens ateliers municipaux – Lot n° 7 Sanitaire

**D 2018-25** Marché de travaux – Réhabilitation des anciens ateliers municipaux – Lot n° 14 Peinture intérieure

**D 2018-26** Marché de travaux – Réhabilitation des anciens ateliers municipaux – Lot n° 15 Peinture extérieure

**D 2018-27** Marché de travaux – Travaux d'adduction d'eau potable – Chemin Paul Calmé

**D 2018-28** Marché de travaux – Travaux d'adduction d'eau potable – Rue du Dr Mathéus

**D 2018-29** Marché de travaux – Réhabilitation des anciens ateliers municipaux – Lot n° 11 Carrelage

**D 2018-30** Marché de travaux – Réhabilitation des anciens ateliers municipaux – Lot n° 08 Plâtrerie

**D 2018-31** : Marché de travaux – Réhabilitation des anciens ateliers municipaux – Lot n° 09 Faux Plafonds

**D 2018-32** Avenant n°1 au marché de travaux Construction d'un Centre d'Intervention de Secours – lot 8 SERRURERIE

**D 2018-33** Marché confection et fourniture de repas chauds en liaison chaude avec le Restaurant « Les P tits Bonheurs ».

**D 2018-34** Marché confection et fourniture de repas chauds en liaison chaude avec le Restaurant « Le Chabrot ».

**D 2018-35** Marché de travaux – Travaux connexes suite aux travaux de la LGV

**D 2018-36** Marché de travaux – Réhabilitation des anciens ateliers municipaux – Lot n° 10 Menuiserie intérieure

**D 2018-37** Contrat de maintenance Alarme ATELIERS

**D 2018-38** Contrat de maintenance Photocopieur Ateliers municipaux

**D 2018-39** Contrat de maintenance Photocopieur Ecole Primaire de 3 Maisons

- D 2018-40 Contrat de maintenance Photocopieur Ecole Primaire du centre « école grise »
- D 2018-41 Contrat de maintenance Photocopieur Ecole Primaire du centre
- D 2018-42 Contrat de maintenance Photocopieur Service Urbanisme
- D 2018-43 Contrat de maintenance Photocopieur Ecole Maternelle de Trois Maisons

#### **2018-IV-1 Secrétariat de séance du Conseil Municipal**

Vu l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, nomme Laurent GOERGLER comme secrétaire de séance du Conseil municipal.

**Adopté à l'unanimité**

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **2018-IV-2 Convention entre la Ville de Phalsbourg et l'Association Culturelle des Alevis de Phalsbourg**

Le conseil municipal, après délibération, autorise M. le Maire à signer la convention relative aux travaux et à la mise à disposition du local sis au Rez-de-chaussée de la Caserne Lobau à l'association des Alevis.

**Adopté à l'unanimité**

#### **2018-IV-3 Portage de repas à domicile : approbation du règlement** (annexe 1)

Le conseil Municipal, après délibération approuve la proposition de règlement intérieur pour le service de portage de repas à domicile. Ce règlement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

**Adopté à l'unanimité**

#### **2018-IV-4 Adhésion de la commune de Phalsbourg à 'Moselle Agence Technique'(MATEC)** (annexe 2)

Le Conseil Municipal, après délibération :

- accepte d'adhérer à "Moselle Agence Technique", établissement public administratif départemental, (cout de l'adhésion est de 0,50€ par habitant par an),

-mandate Monsieur le Maire pour représenter la commune avec voix délibérative aux assemblées générales de "Moselle Agence Technique" selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 des statuts figurant en annexe à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

#### **2018-IV-5 Convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec 'Moselle Agence Technique' (MATEC) pour la réhabilitation des anciens entrepôts Arnold.**

Pour information et en vertu de la délégation donnée à M le Maire par le Conseil municipal *l'autorisant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* Monsieur le Maire a exposé qu'afin d'assurer le bon déroulement de l'opération réhabilitation des anciens entrepôts Arnold, il pourra être nécessaire de recruter un assistant à maître d'ouvrage. Cette prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage pourra être fournie par MATEC, agence du Conseil Départemental.

Durant toute sa mission, MATEC assurera une assistance technique et administrative ainsi que le contrôle de la prestation.

Pour cette mission, MATEC propose une rémunération forfaitaire de 30.000 € HT.

**Adopté à l'unanimité**

### **REGIE DES EAUX**

#### **2017-IV-6 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2017** (annexe 3)

Conformément à la loi n° 95.101 du 2 février 1995, il a été fait présentation au Conseil municipal des rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport est public et consultable en Mairie.

Il a été demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport.

**Le Conseil municipal prend acte de du rapport en portant des remarques sur la chute brutale du rendement.**

**2018-IV-7 Convention de facturation des redevances d'assainissement entre la régie des Eaux de Phalsbourg et la communauté des communes du Pays de Phalsbourg.** (annexe 5)

Le Conseil municipal, après délibération :

- accepter la convention de facturation des redevances d'assainissement par la Régie des Eaux pour le compte de Communauté des Communes du pays de Phalsbourg,
- autorise M. le Maire à signer cette convention

**Adopté à la Majorité**

**2 abstentions : Didier MASSON, Denis SCHNEIDER**

**2018-IV-8 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement pour l'année 2017** (annexe 6)

Conformément à la loi n° 95.101 du 2 février 1995, il a été fait présentation au Conseil municipal des rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Ce rapport est public et consultable en Mairie.

Il a été demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport.

**Le Conseil municipal prend acte de du rapport en portant remarques au sujet du métrage de curage préventif des réseaux à tenir à 2000 mètres/an.**

**AFFAIRES FINANCIERES**

**2018-IV-9 Acquisition du rez-de-chaussée de l'immeuble « ex chaussures Sandrine »**

*Point annulé et reporté à un prochain Conseil municipal*

**2018-IV-10 Subventions aux associations sportives pour 2018**

Le Conseil Municipal, après délibération adopte les subventions communales qui sont proposées pour l'année 2018 et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions financières avec les associations dont la subvention accordée est supérieure à 23.000 €.

**Proposition d'attribution de subventions  
aux Associations SPORTIVES / 2018**

**ASSOCIATIONS SPORTIVES**

**CLUBS**

**MONTANT**

BADMINTON CLUB	5 086,00 €
BASKET CLUB	13 011,00 €
BODY KARATE PHALSBOURG	205,00 €
FOOTBALL CLUB PHALSBOURG	7 709,00 €
JUDO LUB	3 085,00 €
LES MOLLETS VERTS	300,00 €
RANDONNEURS	300,00 €
TENNIS CLUB	12 421,00 €
TENNIS DE TABLE	1 296,00 €
UNION SPORTIVE TROIS MAISONS	6 891,00 €
VOLLEY CLUB LOISIRS	300,00 €

**TOTAL** 50 604,00 €

**ECOLES**

COLLEGE ERCKMANN CHATRIAN	1 097,00 €
SPORTIVE LYCEE SAINT ANTOINE	773,00 €

**TOTAL** **1 870,00 €**

**Adopté à la Majorité**

**2 abstentions : Sandra PARISOT, Jean-Louis MADELAINE**

**2018-IV-11 Subventions aux associations culturelles et autres pour 2018**

Le Conseil Municipal, après délibération adopte les subventions communales qui sont proposées pour l'année 2018 et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions financières avec les associations dont la subvention accordée est supérieure à 23.000 €.

**Proposition d'attribution de subventions  
aux Associations Culturelles et autres/ 2018**

<b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>	
AFEC	33 000,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 000,00 €
AMIS DE BERG	2 000,00 €
CHORALE STE CECILE	100,00 €
CLUB VOSGIEN	1 000,00 €
CRESUS Lorraine	800,00 €
CERCLE DE L'AMITIE Georges Jean Veldenz	200,00 €
CLUB DE L'AMITIE – Trois-Maisons	200,00 €
CLUB DE L'AMITIE – Bois-De-Chênes	200,00 €
LA RIBAMBELLE	50 000,00 €
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	200,00 €
SCOUTS ET GUIDES DE France	1 500,00 €
STE ARBORICULTEURS TROIS MAISONS	1 100,00 €
STE D'HORTICULTURE	300,00 €
UNION MUSICALE	4 170,00 €
ATELIER DES COMPETENCES	2 000,00 €
ASSOCIATION RIO	2 000,00 €
UNION INVALIDES DE GUERRE	400,00 €
FOYER PROTESTANT	300,00 €
PHALSBOURG LOISIRS	12 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>112.470,00 - €</b>

**M. le Maire et M. Richard LAUCH quittent la salle et ne participent pas au vote.**

**Adopté à la Majorité**

**5 abstentions : Josiane SCHNEIDER, Sandra PARISOT, Denis SCHNEIDER, Jean-Marc TRIACCA, Véronique MADELAINE**

**2018-IV-12 Subvention à l'association ASMA**

Le Conseil municipal, après délibération, approuve le versement d'une subvention à l'association Phalsbourgeoise ASMA, subvention qui pourra être remboursée à la Commune dès que l'association ASMA retrouvera une trésorerie l'autorisant à rembourser.

**Adopté à la majorité**

**6 oppositions : Didier MASSON, Denis SCHNEIDER, Sandra PARISOT, Jean-Marc TRIACCA, Véronique MADELAINE, Jean-Louis MADELAINE**

## **2018-IV-13 Service de portage de repas : fixation des tarifs pour le plat du dimanche**

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :

- 4,40 € par plat pour des revenus mensuels inférieurs à 610 € par personne
- 4,80 € par plat pour des revenus mensuels compris entre 611 € et 765 € par personne
- 5,30 € par plat pour des revenus mensuels compris entre 766 € et 1.070 € par personne
- 6 € par plat pour des revenus mensuels supérieurs à 1.070 € par personne.

**Adopté à l'unanimité**

## **2018-IV-14 Nouveaux tarifs de l'accueil Périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018**

Le Conseil municipal, après délibération, approuve les nouveaux tarifs de l'accueil Périscolaire à compter du 01/09/2018, suite au retour à la semaine de 4 jours.

Proposition

<b>Lundi-mardi-jeudi-vendredi</b>	<b>Phalsbourgeois</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>Matin</b> 07h15-08h30	<b>2,04 €</b>	<b>2,73 €</b>
Midi repas	<b>4,80 €</b>	<b>5,15 €</b>
Midi animation	<b>1,90 €</b>	<b>2,10 €</b>
<b>Soir</b> 16h15-18h30	<b>2,35 €</b>	<b>3,11 €</b>

<b>Mercredi</b>	<b>Phalsbourgeois</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>Matin</b> 07h15-09h00	<b>2,20 €</b>	<b>3 €</b>
<b>Matin</b> 09h00-12h00	<b>5 €</b>	<b>5,80 €</b>
Midi repas	<b>4,80 €</b>	<b>5,15 €</b>
Midi animation	<b>2,35 €</b>	<b>2,52 €</b>
Après-midi 14h00-18h30	<b>7,10 €</b>	<b>9,43 €</b>

**Nota** : majoration de 5 € en cas de retard pour la récupération de l'enfant au-delà de 10 minutes après 18h30 (sauf cas de force majeure avérée)

Réductions accordées en fonction des quotients familiaux selon le tableau suivant :

<b>Quotient familial mensuel</b>		<b>Réduction</b>
Situation 1	Moins de 570 €	<b>45%</b>
Situation 2	De 571 € à 800 €	<b>35%</b>
Situation 3	De 801 € à 1000 €	<b>25%</b>
Situation 4	De 1001 € à 1250 €	<b>15%</b>
Situation 5	1251 € et plus	<b>Pas de réduction</b>
Situation 6	Occasionnels (moins d'1 présence/semaine)	<b>Pas de réduction</b>

### **QUOTIENT FAMILIAL**

Le quotient familial mensuel est déterminé comme suit :

$$Q = 1/12 \text{ de } (R+PM)/P$$

R = total des revenus imposables de l'année N-1, avant abattement

PM = prestations familiales mensuelles perçues

P = nombre de parts de l'avis d'imposition.

En cas de changement de situation familiale (séparation, décès, ...), ce quotient familial sera recalculé en fonction des nouvelles données communiquées par la famille.

**Adopté à l'unanimité**

## **2018-IV-15 Présence de demandeurs d'asile dans les locaux communaux " Ex CER "(centre Européen de Rencontre)**

Pour information et en vertu de la délégation donnée à M le Maire par le Conseil municipal, M. le Maire a informé qu'il est susceptible de signer une convention avec l'Etat pour prolonger la présence de migrants au sein des locaux communaux « ex CER. ».

## **PERSONNEL**

### **2018-IV-16 Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales interviendra le 25 mai 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 55 agents.

Il a été demandé au Conseil Municipal, après délibération :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- décide d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité avec un nombre égal de suppléants.
- Décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité

**Adopté à l'unanimité**

### **2018-IV-17 Fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 55 agents et justifie la création d'un C.H.S.C.T..

Le Conseil Municipal, après délibération :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- décide d'instituer le paritarisme numérique au C.H.S.C.T. en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité avec un nombre égal de suppléants.

- décide le recueil, par le C.H.S.C.T. de l'avis des représentants de la collectivité.

**Adopté à l'unanimité**

**2018-IV-18 Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2eme classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :**

Le Conseil municipal, après délibération, accepte la création de deux postes d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 (pour permettre à deux agents de bénéficier d'un avancement de grade).

**Adopté à l'unanimité**

**2018-IV-19 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :**

Le Conseil municipal, après délibération, accepte la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 (pour permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade).

**Adopté à l'unanimité**

**2018-IV-20 Suppression de deux postes d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :**

Le Conseil municipal, après délibération, accepte la suppression de deux postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 (suite aux avancements de grade).

**Adopté à l'unanimité**

**2018-IV-21 Suppression d'un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :**

Le Conseil municipal, après délibération, accepte

la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 (suite aux avancements de grade).

**Adopté à l'unanimité**

**DIVERS**

**Rajout d'un point supplémentaire** : Il est proposé d'évoquer la location de jardins sur terrains appartenant à la Ville pour les particuliers.

**Adopté à la majorité**

**1 abstention : Denis SCHNEIDER**

**2018-IV-22 Location de jardins sur terrains appartenant à la Ville pour les particuliers**

Il a été proposé au Conseil municipal de louer des parcelles à jardiner aux particuliers et de fixer la location à 0,30 € /m<sup>2</sup>/ an.

**Adopté à la Majorité**

**1 abstention : Denis SCHNEIDER**

Il s'en suit un débat au sujet du projet de méthanisation à Phalsbourg.

M. Denis SCHNEIDER quitte la séance à 22h20.

**La séance est levée à 22h40**